

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/444
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 60 et 100 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution I recommandé
par la Deuxième Commission (A/33/399, par. 17)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 50ème séance, le 5 décembre 1978, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/33/59) que le Secrétaire général avait présenté au sujet du projet de résolution I recommandé par la Deuxième Commission (A/33/399, par. 17). Dans cet état, le Secrétaire général indiquait que ce projet de résolution aurait des incidences financières d'un montant de 14 700 dollars correspondant aux frais de voyages et à l'indemnité de subsistance des représentants que la South West Africa People's Organization, l'African National Congress of South Africa, le Pan-Africanist Congress of Azania, le Front patriotique du Zimbabwe et l'Organisation de libération de la Palestine enverraient à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (soit un représentant par organisation). Le Secrétaire général indiquait en outre qu'il ne demandait pas de crédits à ce stade pour couvrir ces dépenses, car elles seraient incluses dans le projet de budget qu'il présenterait pour 1980-1981.

2. Dans une déclaration faite oralement, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué qu'étant donné que la Conférence devait se tenir en 1980, le Comité consultatif examinerait les prévisions de dépenses correspondantes lorsqu'il serait saisi du projet de budget pour 1980-1981 et que, si le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission était adopté, il ne faudrait donc pas ouvrir de crédits additionnels pour le présent exercice biennal.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé par consensus d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution I recommandé par la Deuxième Commission (A/33/399, par. 17), aucun crédit additionnel ne serait nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979.
